

Cas pratique

Cours : Droit pénal général

Enoncé :

Marie-Dominique se rend dans une station essence qui n'est pas un libre service. Le plein est donc effectué par un professionnel. Aussitôt, Marie-Dominique part, sans payer son dû.

Question 1 : Marie-Dominique commet-elle une infraction ?

Réponse 1 : Non car elle n'a pas signé de contrat préalablement au service effectué par le pompiste.

Réponse fausse

Réponse 2 : Oui car elle est partie sans payer.

Réponse juste

Commentaire : L'infraction est constituée par un élément textuel (préalable légal), un élément matériel (ne pas payer) et un élément moral (savoir que cela est interdit et décider de transgresser).

Question 2 : Marie-Dominique commet-elle une filouterie ?

Réponse 1 : Non car elle n'a pas l'allure d'un filou.

Réponse fausse

Réponse 2 : Oui car les éléments de l'infraction sont réunis.

Réponse juste

Commentaire : Un texte existe ([art. 313-5 du CP](#)) : l'élément matériel est présent (se faire servir) ainsi que l'élément moral (elle sait qu'elle ne peut pas payer ou sait qu'elle ne veut pas le faire). La lecture de l'article 313-5 du CP permet d'identifier ces éléments constitutifs :

- D'une part, le premier alinéa prévoit : « le fait par une personne qui sait être dans l'impossibilité absolue de payer ou qui est déterminée à ne pas payer ».
- D'autre part, le 3° du même article indique : « se faire servir des carburants ou lubrifiants dont elle fait remplir tout ou partie des réservoirs d'un véhicule par des professionnels de la distribution ».

Question 3 : Y a-t-il vol ou escroquerie ?

Réponse 1 : Il y a vol.

Réponse fausse

Réponse 2 : Il n'y a pas escroquerie.

Réponse juste

Commentaire : Il n'y pas escroquerie qui nécessite une manœuvre de la part de l'auteur de l'infraction et, de la part de la victime, une remise volontaire de la chose (un bien, de l'argent ...). En l'espèce, il y a bien remise mais pas de manœuvre.

Faits supplémentaires : Elle passe ensuite devant une boulangerie et décide de s'arrêter pour y acheter une baguette (0,80 centimes d'euros). Elle donne un billet de 10 euros à la vendeuse qui, dans la précipitation de la journée, pense qu'il s'agit d'un billet de 20 euros. Elle lui rend donc 19,20 euros. Marie-Dominique part très vite du magasin ce qui fait réfléchir la vendeuse qui, tout à coup se rend compte de son erreur. Elle se demande même si Marie-Dominique ne lui avait pas tendu, dans un premier temps un billet de 20 euros qu'elle aurait subrepticement échangé contre un billet de 10 euros, l'affluence à ce moment de la journée ayant favorisé la confusion.

Question 4 : Y a-t-il vol ?

Réponse 1 : Oui car Marie-Dominique est consciente que l'argent rendu ne lui est pas dû.

Réponse fausse

Réponse 2 : Non car Marie-Dominique n'a pas elle-même retiré l'argent des mains de la vendeuse.

Réponse juste

Commentaire : Le vol nécessite une soustraction (c'est-à-dire prendre quelque chose), de manière frauduleuse (intention), d'une chose qui appartient à autrui (le voleur n'est pas propriétaire). Il manque, en l'espèce, la soustraction puisque le professionnel lui remet volontairement la monnaie.

Question 5 : Y a-t-il abus de confiance ?

Réponse 1 : Oui car elle a abusé de la confiance de la vendeuse.

Réponse fausse

Réponse 2 : Non car elle n'y a pas de relation particulière de confiance entre la vendeuse et elle-même.

Réponse juste

Commentaire : Pour que cette infraction soit constituée, il est nécessaire qu'il y ait une relation de confiance qui permet à l'un des protagonistes de remettre à l'autre une chose (un bien, de l'argent...). Celui qui reçoit s'engage à restituer, ultérieurement, la chose sans l'avoir dénaturée. L'abus de

confiance consiste alors à détourner la chose remise. Dans cette affaire, il y a simplement accord entre l'acheteur et le vendeur. Il n'y a pas remise d'un bien à restituer plus tard.